

CONSEIL MUNICIPAL de MEUSNES
SEANCE DU 21 MARS 2024
COMPTE RENDU

- :- :- :- :- :- :- :-

L'An deux Mil vingt-quatre, le 21 mars à 18 h 34, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Patrick GIBAULT, Maire, 14 mars 2024, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Daniel SINSON.

Etaient présents : Mme **ROUPILLARD** Laurence, M. **LARCHET** Freddy, M. **SINSON** Daniel adjoints, Mme **SERIEYS** Véronique, Mme **SOUVENT** Charlene, Mme **DANGER** Pascale, M. **POITOUX** Didier, Mme **OLIVIER** Ludivine, Mme **SIBOTTIER** Ophélie, M. **DE CARVALHO** Nicolas formant la majorité des membres en exercice.

Mme **CHUET** Céline, adjointe, arrive à 18 h 40 alors que le sujet n° 1 est en cours d'examen

M. **GIBAULT** Patrick a donné procuration à Mme **ROUPILLARD** Laurence
Mme **BRIGOT** Andrée a donné procuration à Mme **SERIEYS** Véronique
M. **GAILLARD** Julien a donné procuration à M. **DE CARVALHO** Nicolas
M. **FRANCHET** Anthony a donné procuration à M. **LARCHET** Freddy

M. **POITOUX** Didier a été élu secrétaire de séance, ce qu'il a accepté.

01-FISCALITE DIRECTE LOCALE :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,

Vu l'augmentation du coefficient annuel de revalorisation des valeurs locatives, établi à partir de l'inflation, qui subit une hausse de 3.90 % en un an,

Considérant cependant qu'il convient de maintenir les taux appliqués précédemment afin d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice,

A l'unanimité,

VOTE les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Taxe d'habitation
55.97 %	60.82 %	17.60 %

02-SOLLICITER L'ADHESION DE LA COMMUNE DE MEUSNES
AU SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUT NORD (S.E.B.N.)
A COMPTER DU 01 JANVIER 2025

Monsieur le Maire rappelle l'étude actuellement lancée par la Communauté de Communes Val de Cher Controis à laquelle appartient Meusnes, relative à l'étude du transfert de compétence eau potable au 1^{er} Janvier 2025 par anticipation de la loi NOTRe.

M. le Maire rappelle également le souhait exprimé par le conseil municipal lors de la mandature précédente d'adhérer au Syndicat des Eaux du Boischaud Nord. Il s'en était suivi une étude de l'évaluation des impacts d'une adhésion de la commune au S.E.B.N., support d'échanges constructifs, et l'assemblée avait finalement décidé de reporter sa demande d'adhésion après la réalisation des travaux de renforcement du réseau rue Marie Curie.

Suite à des rencontres le 7 décembre 2022 à Valençay et 15 novembre 2023 sur Luçay, la commune a transmis toutes les données techniques et financières attendues. Un audit a ainsi été réalisé par le syndicat des Eaux du Boischaud Nord.

Monsieur le Maire et un adjoint ont rencontré le 29 février dernier, le vice-président en charge du suivi du dossier relatif à l'étude de transfert de compétence eau potable ainsi que le Président, le vice-président en charge du réseau VILLENTOIS et la directrice les élus de Meusnes pour échanger sur les attentes de chacun.

Aussi, afin de pouvoir respecter les délais imposés par

- la Communauté de Communes Val de Cher Controis qui envisage un transfert de compétence au 1^{er} janvier 2025,
- le délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération, pour les délibérations de toutes les communes adhérentes au syndicat, relatives à cette extension

Vu la délibération de la commune de Meusnes du 30 août 2022 sollicitant une intégration du service d'eau potable au périmètre du syndicat des eaux du Boischaud Nord à compter du 1^{er} Janvier 2025,

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Confirme** la volonté d'adhésion du service d'eau potable de la commune de MEUSNES (située géographiquement entre La Vernelle et Couffy et pour laquelle une interconnexion du réseau d'eau existe déjà) à partir du 1^{er} Janvier 2025 au Syndicat des Eaux du Boischaud Nord

- **Confirme l'accord** relatif à la gestion du personnel : l'agent n'étant pas associé à 100 % sur le budget annexe de l'eau de la commune, ce dernier ne sera pas repris pas la collectivité du syndicat des Eaux du Boischaut Nord
- **Confirme** que les impayés du service de l'eau seront conservés par le budget principal de la commune de Meusnes,
- **Confirme** que le résultat constaté au compte administratif de clôture, diminué des impayés, sera transféré au Syndicat des Eaux du Boischaut Nord.
- **Autorise** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

03-APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T. DU 30.11.2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes Val de Cher Controis verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

La commission d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 30 novembre 2023 pour valider les évaluations des charges transférées suivantes :

- **Cotisation SDIS.**

Il est ici fait observer qu'aucune recette n'est à prendre en compte.

Sur la base de ce rapport et de la présentation réalisée en séance, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis,
Vu le rapport de la CLECT en date du 30 novembre 2023,
Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport issu des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 30 novembre 2023.

04-TRANSFORMATION D'UN LOCAL SANTE
AUX FINS D'AGRANDISSEMENT
DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES :
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

M. le Maire présente à l'assemblée la proposition remise par L'Atelier d'Architecture Albertini Brochard (LAAAB) pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de transformation du cabinet médical aux fins d'agrandissement de la maison des assistantes maternelles.

Les honoraires sont calculés par application d'un taux de 9 % sur l'estimation prévisionnelle H.T. des travaux chiffrés à 94 900 €, soit une rémunération de 8 540.00 € H.T.

La rémunération se décompose en 3 phases :

- Phase 1 : AT + DP
- Phase 2 : Dossier de consultation des entreprises
- Phase 3 : Suivi et livraison du chantier.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de LAAAB, 8 avenue Cher Sologne à Selles-sur-Cher (41130),

AUTORISE M. le Maire à signer tout document résultant de cette décision.

05-JURY CRIMINEL 2025

Le Conseil Municipal

TIRE AU SORT les noms suivants :

M. **RAGOT** Jean-Louis
M. **HUREAU** Pascal
M. **DA SILVA RODRIGUES** Manuel.

06- Questions diverses :

* Composteur partagé : suite à la réunion du 20 mars, le SMIEEOM propose le lieu de pose devant la mairie ou derrière l'église. Ces différents lieux ne satisfont pas l'ensemble des conseillers municipaux et il faut l'avis de l'architecte des bâtiments de France. A réfléchir à un autre lieu pour ce composteur partagé

*Mardi 2 avril, Mme Gridaine, conseillère aux décideurs locaux de la CSG, sera présente à Meusnes pour commenter le rapport des comptes administratifs 2023 et le budget 2024.

*Prochain Conseil Municipal, jeudi 4 avril 2024 à 18h30.

Ordre du jour épuisé.

Fin de séance à 19h30

